



*Ingwiller Obermodern-Zutzendorf*

**CONVENTION PARTENARIALE  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST POUR  
LES PROJETS DE STRUCTURES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES D'INGWILLER ET  
D'OBERMODERN-ZUTZENDORF PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE HANAU LA PETITE PIERRE**

**ENTRE**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°..... du .....,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**ET**

La Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre, représentée par son Président, Monsieur Patrick MICHEL, dûment habilité par délibération n° du Conseil Communautaire du ,  
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

**ET**

La Commune d'Ingwiller représentée par son Maire, Monsieur Hans DOEPPEN, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal du ,  
ci-après dénommée « la Commune d'Ingwiller »

**ET**

La Commune d'Obermodern-Zutzendorf représentée par son Maire, Monsieur Helmut STEGNER, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du ,  
ci-après dénommée « la Commune d'Obermodern-Zutzendorf »

**ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- L'ensemble des structures d'accueil périscolaires et extrascolaires de la communauté de communes Hanau La Petite Pierre ;
- L'Education Nationale ;
- La CAF du Bas-Rhin.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1,;

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Hanau La Petite Pierre du 25/01/2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ingwiller du 12 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Obermodern-Zutzendorf du 26 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération point 3 du Conseil municipal d'Ingwiller du 12/02/2018 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre ;

Vu la délibération point 4 du Conseil municipal d'Obermodern-Zutzendorf du 16/02/2018 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre ;

Vu la délibération n° ..... de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du ..... approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre du ..... approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre ;

## **Il est préalablement exposé,**

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Sur le territoire de la Communauté de Communes l'offre de service pour la petite enfance est globalement satisfaisante, mais les capacités d'accueil dans le mode de garde privilégié par les parents ne répondent pas toujours à la demande.

À ce jour, la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre compte 256 places d'accueil périscolaire, réparties sur 4 structures.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau ont fusionné :

- Dans le Pays de La Petite Pierre : la Communauté de Communes n'a pas la compétence de l'accueil périscolaire. Certains accueils fonctionnent au niveau communal ;
- Dans le Pays de Hanau : la Communauté de Communes dispose de la compétence et gère 4 accueils périscolaires à Bouxwiller, Dossenheim/Zinsel, Ingwiller et Obermodern qu'elle confie, via une Délégation de Service Public (DSP) à l'AGF du Bas-Rhin.

Afin de développer l'accueil périscolaire et d'harmoniser l'offre sur les 38 communes, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a confié en 2017 une étude au cabinet Stratégie & Gestion publique avec les objectifs suivants :

- Etablir un état des lieux des modalités de son exercice actuel ;
- Recenser les besoins au niveau de chaque commune ;
- Analyser les conditions juridiques, organisationnelles et financières de la mise en œuvre d'un service scolaire, péri-éducatif et périscolaire dans l'espace d'intervention de l'EPCI.

La conclusion de l'étude a été le constat d'une offre d'accueil périscolaire incomplète et d'une organisation complexe.

- Une offre d'accueil collectif périscolaire limitée ;
- Un maillage territorial incomplet et inégalement réparti sur le territoire ;
- Une organisation complexe ;
- Une offre extrascolaire partagée.

Pour répondre à l'évolution des besoins des familles en matière de garde d'enfant, un schéma de développement de l'offre d'accueil périscolaire a été élaboré pour la période 2020\_2023.

Celui-ci s'articule autour de 2 nouvelles structures périscolaires :

- L'extension d'un périscolaire de 75 places à Ingwiller en complément du périscolaire existant de 70 places + 20 places en cantine ;

- L'extension d'un périscolaire de 58 places à Obermodern-Zutzendorf en complément du périscolaire existant de 62 places +30 places en cantine à Kirrwiller.

La création de ces structures permettra de tendre vers un égal accès au service pour toutes les familles, de proposer une offre d'accueil cohérente à tous les enfants et assurer une bonne répartition des équipements sur le territoire, en effet l'offre de service pour l'enfance constitue l'un des premiers leviers d'attractivité d'un territoire.

Le service de garde des enfants sur la pause méridienne est saturé, des cantines « provisoires » ont été organisées pour absorber une partie des demandes des familles.

La commune d'Ingwiller compte 16 assistants maternelles (Amats) en activités accueillant 33 enfants. A Obermodern, 19 Amats accueillent 49 enfants. Il reste 28% de places disponibles dans les deux communes.

L'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) est bien assuré avec un multi-accueil pouvant accueillir 40 enfants à Ingwiller et l'implantation d'une micro-crèche privée « Les Chérubins », pouvant accueillir jusqu'à 10 enfants à Obermodern-Zutzendorf.

Le territoire est également doté d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) à Ingwiller animé par 3 salariées à temps plein. La spécificité de ce RAM est qu'il est itinérant. Il a comme mission renforcée la professionnalisation du métier d'assistant maternel avec comme ambition de faire augmenter le nombre de places occupées.

Les projets d'extension des périscolaires à Ingwiller et Obermodern-Zutzendorf, par la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre, faisant l'objet de la présente convention répondent à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public :
  - o Faciliter la mise en place d'une offre de services petite enfance coordonnée sur le territoire, renforçant l'attractivité en direction des jeunes foyers.
- Développer l'attractivité du territoire auprès des 15-25 ans et des jeunes couples
  - o Garder les jeunes sur le territoire.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité du territoire Ouest à travers l'extension des périscolaires d'Ingwiller et Obermodern-Zutzendorf par la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

### **a) La politique jeunesse et petite enfance portée par la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes gère trois Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui accueillent les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) composé de 3 animatrices à temps plein, un Lieu d'accueil Enfant Parent (LAEP) ouvert 6 heures au public, un service animation proposant des animations pour les jeunes, un soutien aux associations organisatrices d'accueils collectifs de mineurs.

Une Convention Territoriale Globale de services aux familles a été signée avec la CAF de 2019 à 2022. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles et habitants. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social entre la Caisse d'Allocation familiale et la Communauté de Communes.

#### Objectifs des actions :

1. Accompagner le parcours des parents ;
2. Proposer une offre d'accueil de loisirs adaptée aux besoins des familles ;
3. Contribuer à l'intégration sociale des familles et à la cohésion sociale.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'étude, de réalisation et de gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire.

Dans cette continuité, l'objet de la présente convention envisage le développement des structures périscolaires à Ingwiller et Obermodern-Zutzendorf par la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre en qualité de maître d'ouvrage.

En effet, la Communauté de Commune, assurera la maîtrise d'ouvrage pour la construction des périscolaires sur les bans d'Ingwiller et d'Obermodern-Zutzendorf.

### **b) Présentation du projet d'extension de l'accueil périscolaire à Ingwiller**

L'accueil de loisirs périscolaire d'Ingwiller a un agrément de 70 places auquel se rajoute une cantine « provisoire » de 20 places. Une trentaine d'enfants étaient en liste d'attente à la rentrée dernière.

La réorganisation scolaire est en cours et prévoit le rajout de 213 élèves du RPI, ce qui amènerait un total de 585 élèves au total.

Au total une projection de 145 places permettrait de proposer une place en accueil de loisirs périscolaire à 25% des enfants scolarisés.

En ce qui concerne le calendrier prévisionnel, le dépôt du permis de construire a été effectué fin 2020 et obtenu le 8 mars 2021. Les travaux devraient démarrer en juillet 2021 pour une durée de 18 mois. La livraison est prévue dans l'idéale en janvier 2023.

### **c) Présentation du projet d'extension de l'accueil périscolaire à Obermodern-Zutzendorf**

L'accueil de loisirs périscolaire d'Obermodern a un agrément de 62 places auquel se rajoute une cantine « annexe provisoire » à Kirrwiller de 30 places. L'école compte 328 élèves.

Au total une projection de 120 places permettrait de proposer une place en accueil de loisirs périscolaire à 36,5% d'enfants scolarisés.

En ce qui concerne le calendrier prévisionnel, le dépôt du permis de construire a été effectué fin 2020 et obtenu le 9 mars 2021. Les travaux devraient démarrer en juin 2021 pour une durée de 15 mois. La livraison est prévue dans l'idéale en septembre 2022.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

La Collectivité européenne Alsace a proposé aux partenaires de travailler sur 6 engagements réciproques dans le champ de l'enfance et de la jeunesse pour l'accompagnement des projets de périscolaires. La Communauté de Communes intervient déjà sur un certain nombre de domaines.

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet de la création des périscolaires d'Ingwiller et d'Obermodern-Zutzendorf est la Communauté de Communes.

#### **3.1. Engagement du porteur de projet, la Communauté de Communes**

La Collectivité européenne Alsace a soumis au porteur de projet 6 engagements réciproques :

1. Construire un projet éducatif ;
2. Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternelles ;
3. Construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité ;
4. Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi ;
5. Travailler sur un système de tarification sociale ;
6. Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap.

La Communauté de Communes intervient déjà dans l'ensemble de ces six domaines et s'engage à approfondir :

- La mise en place d'un projet éducatif autour du bilinguisme (alsacien et allemand) en lien avec les compétences de la Collectivité européenne Alsace ;
- Le développement des cheminements doux autour des futurs sites scolaires et périscolaires ;
- L'optimisation des transports desservant les différentes structures scolaires et périscolaires.

## **Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de Communes s'engage à :**

- Intégrer dans la convention d'objectif et de moyens, en cas de délégation de service public pour la gestion des périscolaires, la nécessité pour le prestataire, de répondre aux engagements de la présente convention partenariale.

### Mettre en place un projet éducatif autour du bilinguisme

- Intégrer la notion de bilinguisme dans le prochain cahier des charges de DSP en demandant des animations ponctuelles (soit des intervenants ou des sorties favorisant la découverte du patrimoine local) sur des temps de mercredis périscolaires ou d'accueils extrascolaires ;
- Inciter et encourager le délégataire de service public à participer aux ateliers de découverte et de formation aux animations bilingues régulièrement proposés par la CeA ;
- Développer le partenariat avec l'OLCA (Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle) et la Collectivité Européenne Alsace dans le cadre de ses futures compétences en matière de bilinguisme.

### Favoriser le retour à l'emploi et les autres modes de garde sur le territoire

- Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire proposée par les assistants maternels en :
  - o poursuivant l'organisation de réunions d'information et de journées thématiques dédiées au métier d'assistants maternels (AMAT);
  - o travaillant sur la professionnalisation des AMAT avec la CAF et les services de la CeA ;
  - o incitant et accompagnant les AMAT à communiquer, via les réseaux sociaux et autres sites internet dédiés, leur possibilité d'accueil d'enfants sur des horaires atypiques ;
  - o accompagnant la création de MAM (Maison d'Assistants Maternels) sur le territoire (le service petite enfance a déjà accompagné la mise en place de la MAM de Lichtenberg et de Wingen sur Moder) ;
  - o restant à l'écoute de toute initiative de MAM, d'accompagner les assistants maternels dans le montage de projet et d'encourager les mairies à mettre à disposition des locaux pour faciliter la mise en place de celles-ci ;
- inclure dans les futures conventions de délégation de service public pour la gestion des périscolaires, la possibilité d'organiser un accueil ponctuel pour faciliter les démarches de reprise d'emploi des parents (lors d'un entretien d'embauche notamment) ;
- créer de nouveaux emplois notamment en lien avec l'augmentation de l'offre et des places d'accueil dans les structures périscolaires et extrascolaire ;
- solliciter la CeA, notamment l'équipe emploi du territoire ouest, en cas de poste vacant ou de création de poste, qui pourra proposer un appui technique (par

présélection de candidats, signature de contrats aidés, tutorats) en vue d'un recrutement en contrat aidé d'un bénéficiaire du RSA.

#### Soutenir la parentalité

- flécher dans sa Convention Territoriale Globale la création d'une Maison de la famille à Ingwiller (ouverture en 2021). Cette maison sera un espace ressources pour les familles et coordonnera les actions et les animations d'accompagnement à la parentalité sur le territoire ;
- organiser des ateliers portage ou massage bébé avec la puéricultrice de secteur dans son programme d'animations.

#### Maintenir le système de tarification sociale en vigueur

- appliquer les tarifs dégressifs en fonction du quotient familial pour le périscolaire + taux d'effort selon situation personnelle ;
- appliquer le tarif le plus avantageux pour les enfants qui relèvent de la prise en charge de la Collectivité européenne Alsace au titre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance.

#### Accueillir les enfants en situation de handicap

- travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfants en situation de handicap. Elle s'appuiera sur d'autres structures portées sur la thématique du handicap: le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ou encore le Centre Ressources Enfance-jeunesse et Handicap de la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin.
  - o veiller à ce que le service dédié à la parentalité accueille des enfants handicapés avec leurs parents ;
  - o proposer un cursus de formation sur le handicap, au personnel des périscolaires, dans le cadre des formations organisées à l'échelle départementale ;
  - o développer le volet accueil d'un enfant en situation d'handicap inscrit dans le projet pédagogique du site et communiquer d'avantage sur ce dispositif.

#### Engagements complémentaires :

- promouvoir les déplacements doux et l'intermodalité, en lien avec le schéma d'itinéraires cyclables en cours sur le territoire de la Communauté de communes :
  - o développer notamment les cheminements jusqu'aux sites scolaires et périscolaires du territoire ;
  - o installer des abris à vélos dans les structures accueillant du public.
- favoriser les circuits courts dans le cadre des goûters et des animations réalisées : la restauration des accueils de loisirs périscolaires est assurée par un traiteur bénéficiant d'un agrément cuisine central qui devra mettre en œuvre la loi Egalim au 1er janvier 2022, avec au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits biologiques ;
- mutualiser les équipements existants et futurs pour favoriser l'occupation des espaces et le développement de la vie associative en autorisant ponctuellement

l'utilisation des locaux pour des réunions ou rencontres associatives, par le biais de conventions d'utilisations aux associations qui le demandent ;

- engager une réflexion globale sur le territoire de l'intercommunalité, sur le devenir des bâtiments vacants suite à la fermeture des écoles ou périscolaires existants en associant les services de la CeA selon les thématiques retenues. Les projets de transformation en service public, maison d'assistants maternels, logements aidés, etc. pourront alors être approfondis ;
- mener une réflexion avec l'ensemble des communes afin d'ajuster les horaires des structures scolaires et périscolaires pour optimiser les circuits des transports scolaires et de réduire le temps de trajet des enfants.

### **3.2. Engagement des partenaires**

#### **a) La Commune d'Ingwiller**

La Commune d'Ingwiller s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, du foncier viabilisé et constructible en vue de permettre l'extension de l'accueil périscolaire intercommunale et prendra toute délibération utile avant l'ouverture de chantier ;
- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures scolaires et périscolaires intercommunales porté par la Communauté de Communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de Communes mentionnés à l'article 3.1 ;
- aménager et améliorer l'accessibilité au site d'implantation du projet ;
- mettre à disposition et faciliter l'accès aux équipements présents sur site pour l'organisation de rencontres sportives ou d'événements ;
- développer une réflexion sur le devenir des sites vacants suite à la fermeture des écoles/périscolaires existants sur leur ban communal ;
- mener une réflexion pour optimiser les déplacements de transports scolaires en ajustant les horaires des structures pour réduire les circuits et temps de trajets des enfants.

#### **b) La Commune d'Obermodern-Zutzendorf**

La Commune d'Obermodern-Zutzendorf s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, du foncier viabilisé et constructible en vue de permettre l'extension de l'accueil périscolaire intercommunale et prendra toute délibération utile avant l'ouverture de chantier ;

- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures scolaires et périscolaires intercommunales porté par la Communauté de Communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de Communes mentionnés à l'article 3.1 ;
- aménager et améliorer l'accessibilité au site d'implantation du projet ;
- mettre à disposition et faciliter l'accès aux équipements présents sur site pour l'organisation de rencontres sportives ou d'événements ;
- développer une réflexion sur le devenir des sites vacants suite à la fermeture des écoles/périscolaires existants sur leur ban communal ;
- mener une réflexion pour optimiser les déplacements de transports scolaires en ajustant les horaires des structures pour réduire les circuits et temps de trajets des enfants.

### **3.3. Engagements de la Collectivité européenne Alsace**

#### **3.3.a. Appui en ingénierie**

La CeA s'engage à accompagner la Communauté de Communes dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec ses compétences et de sa politique Enfance-Famille-Jeunesse, au titre :

- de l'action sociale de proximité ;
- de la protection maternelle et infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ;
- de l'autonomie et particulièrement du handicap ;
- de l'insertion (emploi d'allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;
- du développement de la vie associative locale (promotion associative et bénévolat) ;
- du bilinguisme (animations, séminaires, et partage de son réseau de partenaires dont l'OLCA fait partie) ;
- de l'environnement (valorisation et création de circuits courts et bio).

**En termes d'insertion et d'emploi**, la CeA affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Dans ce cadre, la CeA cherche à favoriser toute mesure d'insertion des publics en difficulté face à l'emploi sur son territoire. Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver.

Au-delà de la question de la commande publique, pour laquelle la CeA est en mesure d'apporter un soutien en ingénierie, il propose l'offre de service et l'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, sous forme de :

- pré-sélection des candidats aux postes d'animateurs ;
- de contrats d'embauche destinés aux bénéficiaires du RSA ;
- de co-financements de formation favorisant la professionnalisation de type BAFA ;
- de l'aide à la mobilité pour les salariés les deux premiers mois suivant leur embauche ;
- ou de stages de validation de projet sous forme de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des jeunes en orientation ou des adultes en reconversion.

Le projet répond aux enjeux des politiques petite enfance, famille, action sociale de proximité et politiques éducatives de la collectivité et contribue à l'attractivité du territoire.

### **3.3.b. Contributions financières de la Collectivité européenne Alsace**

La CeA s'engage à apporter sa contribution financière aux deux projets de structures périscolaires d'Ingwiller et de d'Obermodern-Zutzendorf via deux subventions d'investissement.

La participation de la CEA pour le périscolaire d'Ingwiller est de 442 000 €, soit 20% de l'assiette éligible qui s'élève à 2 210 000€ HT.

La participation de la CEA pour le périscolaire d'Obermodern-Zutzendorf est de 380 900€, soit 20% de l'assiette éligible qui s'élève à 1 904 500€ HT.

Soit un total d'aides de la CEA de 822 900€ au titre du fonds de développement et d'attractivité.

## **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre du développement de plusieurs structures d'accueil périscolaire intercommunales sur le territoire de la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre, les dispositions ci-après viennent détailler les projets pour lesquels la CeA apporte une contribution financière, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité ainsi que les projets.

#### 4.1 Projet d'extension de structure périscolaire à Ingwiller :

Le coût total prévisionnel de l'opération pour l'extension de la structure périscolaire à Ingwiller, portée par la communauté de communes sous sa maîtrise d'ouvrage, s'élève à **2 210 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes estimées € HT	
Travaux Périscolaire	1 700 000	DETR 1	374 700
Maîtrise d'œuvre	265 000	DETR 2	-
AMO	5 000	FSIL	-
Contrôle technique	30 000	CeA Fonds de Développement et Attractivité	442 000
Mission SPS	30 000	Région	200 000
Levés topographiques	10 000	CAF	478 500
Divers	170 000	Communauté de Communes	714 800
<b>TOTAL</b>	<b>2 210 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 210 000</b>

La participation de la CeA au titre du Fonds de développement et d'attractivité, pour le périscolaire de Ingwiller est de 442 000 €, soit 20% de l'assiette éligible qui s'élève à 2 210 000€ HT.

#### 4.2 Projet d'extension de structure périscolaire à Obermodern-Zutzendorf :

Le coût total prévisionnel de l'opération pour l'extension de la structure périscolaire à Obermodern-Zutzendorf, portée par la communauté de communes sous sa maîtrise d'ouvrage, s'élève à **1 904 500 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes estimées € HT	
Travaux Périscolaire	1 465 000	DETR 1	546 700
Maîtrise d'œuvre	228 000	DETR 2	-
AMO	5 000	FSIL	-
Contrôle technique	25 000	CeA Fonds de Développement et Attractivité	380 900
Mission SPS	25 000	Région	200 000
Levés topographiques	10 000	CAF	396 000
Divers	146 500	Communauté de Communes	380 900
<b>TOTAL</b>	<b>1 904 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 904 500 €</b>

La participation de la CeA au titre du Fonds de développement et d'attractivité, pour le périscolaire de Obermodern-Zutzendorf est de 380 900 €, soit 20% de l'assiette éligible qui s'élève à 1 904 500€ HT.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

## **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**6.2.** La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux à la CeA le 30 juin 2022 au plus tard conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020.

## **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non-signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Ouest lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Saverne, le .....

<p>Pour la Collectivité européenne Alsace, Le Président,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Communauté de Communes, Le Président,</p> <p>Patrick MICHEL</p>
<p>Pour la Commune de Ingwiller Le Maire,</p> <p>Hans DOEPPEN</p>	<p>Pour la Commune de Obermodern-Zutzendorf Le Maire,</p> <p>Helmut STEGNER</p>